

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 473

12 mars 2011

SOMMAIRE

ABI CEE Holdings S.à r.l.	22701	Kaulit Holding S.A.	22704
Activa Luxembourg S.A.	22682	Legal and Financial S.A.	22702
Alpha Union Invest	22701	Leman Beverages Holding S.à r.l.	22658
Apicure S.A.	22665	Lorca Management S.A.	22695
Apicure S.r.l.	22665	LuxOr Services	22691
Aragon Global Services	22684	Magma	22660
Bale Holding SA	22685	Marques Balci S.à r.l.	22661
Baliste Investissement S.A.	22662	Messin S.A.	22697
Beauce Management S.A.	22688	MG Investment S.A.	22699
BIGF	22686	Oz Invest S.A.	22694
Camlux D	22689	Petroced s.à r.l.	22658
CC Invest S.à r.l.	22691	Pharma Service S.A.	22692
Cofis Luxembourg S.A.	22693	Polish Equity Partners S.à r.l.	22694
CPI I&G Alte Elbgastrasse S.à r.l.	22703	Rheinische Finanz und Gewerbe Beteili-	
ENEL Green Power Holding S.à r.l.	22682	gungsgesellschaft S.A.	22700
Eurocredit Value Opportunities I S.à r.l.		Ropperse S.A.	22663
.....	22678	Securitas deMilo S.à r.l.	22678
Ferro Holding S.A.	22701	Sewerin Schiltz S.à r.l.	22702
Global Equity Investments S.A.	22702	Shiba S.A.	22664
GLV Finance Hungary Kft., Luxembourg		Sibad International S.A.	22704
Branch	22702	Sitrag S.A.	22675
Idrissi Holdings Limited	22704	Sophaur S.A.	22680
International Logistic Group S.à r.l.	22694	SPCP Luxembourg II S. à r.l.	22697
Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A.	22703	SPF International S.à r.l.	22698
Jardine Matheson International Luxem-		Styron Holding S.à r.l.	22699
bourg Sàrl	22693	TeBiMe Holding S.A.	22676
Jefferies Umbrella Fund	22697	TKMB-Participations S.A.	22676
J S Holdings Luxembourg S.à r.l.	22690		
Karmaninvest S.A.	22687		

Petroced s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 140.450.

Information du gérant aux tiers en date du 10 novembre 2010

Suite à deux conventions de cession de parts sociales de la société ayant lieu en date du (10 novembre 2010), la gérance souhaite informer toute personne intéressée que le capital de la société est désormais détenu comme suit;

100 parts sont détenues par CEDRIC PESCHON

Peschon Cedric.

Référence de publication: 2011003506/12.

(110000401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Leman Beverages Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 3.230.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 51.131.

In the year two thousand ten, on the twenty seventh of December,
Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg City;

There appeared:

Softbev Investment Ltd, a Cypriot limited company, having its registered office at Cosmobuilding, Corner Grivba Digheni & Demostheni, Severi Avenue, Nicosia, Cyprus,

Hereby represented by Ms. Flora Gibert with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(Hereafter "Shareholder 1");

and

Computron Industries Establishment, a company incorporated under the laws of Liechtenstein and having its registered office at Satedtle 7, FI Vaduz, Liechtenstein,

Hereby represented by Ms. Flora Gibert with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed

with the registration authorities.

(Hereafter "Shareholder 2");

Shareholder 1 and Shareholder 2 hereinafter collectively referred to as the "Shareholders".

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that the Shareholders represent the entire share capital of Leman Beverages Holding Sarl, a private limited liability company duly incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office 2-8 avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated on 8 May 1995 before Maître Alex Weber, notary in Bascharage, published with the Memorial C number 394 on 18 August 1995 (hereafter the "Articles");

- that the Articles have been amended on 10 October 1995, 16 August 1996, 5 September 1996, 3 September 1997, 10 June 1998, 18 February 1999 and 8 March 2001;

- that the Shareholders have taken the following resolution:

Sole resolution

It is resolved to amend the object of the Company from a 1929 Holding to a Soparfi and subsequently amend the article 2 of the Articles which will read as follows:

« **Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes. The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg ville.

ONT COMPARU:

Softbev Investment Ltd, une société constituée à Chypre, ayant son siège social Cosmobuilding, angle Grivba Digheni at Demostheni Severi Avenue, Nicosie (Chypre)

Ici représentée par Madame Flora Gibert demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Ci-après «Associé 1»

ET

Computron Industries Establishment, une société constituée au Liechtenstein, ayant son siège social Satedtle 7, Fl-Vaduz, Liechtenstein.

Ici représentée par Madame Flora Gibert demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Ci-après «Associé 2».

Associé 1 et Associé 2 sont ci-après indiqués comme les «Associés».

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte comme suit:

- Que les Associés représentent la totalité du capital social de Leman Beverages Holding Sarl, une société à responsabilité limitée, valablement constituée selon la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 2-8 Avenue Charles De Gaulle, dûment constituée par acte notarié de Maître Alex Weber, notaire à Bascharage, le 8 Mai 1995 et publiée au Mémorial C, numéro 394 le 18 Août 1995 (ci-après les «Statuts»);

- Que les Statuts ont été modifiés aux dates suivantes: 10 Octobre 1995, 16 Août 1996, 5 Septembre 1996, 3 Septembre 1997, 10 Juin 1998, 18 Février 1999 et 8 Mars 2001;

- Que les Associés ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société de Holding 1929 en Soparfi de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59548. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. Benning.

Référence de publication: 2011003234/110.

(110002422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Magma, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 21.710.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Carlo DELLA RIVA, dirigeant de société, demeurant à B-1170 Watermael-Boitsfort, Drève des Rhododendrons, (Belgique),

ici représenté par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "MAGMA", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 21710, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 juin 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 203 du 30 juillet 1984,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant résolution prise par l'assemblée générale tenue en date du 7 mai 2002, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1472 du 11 octobre 2002.

b) Que le capital social souscrit est fixé à 371.840,29 EUR, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

d) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

e) Que l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;

f) Que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;

i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

j) Que le mandataire de l'Actionnaire Unique pourront procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

22661

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010 LAC/2010/58885 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003274/55.

(110002261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Marques Balci S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 55, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 108.678.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Charles MULLER, juriste, demeurant professionnellement à L-1117 Luxembourg, 55, rue Albert I^{er}, ici représentée par Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 06 décembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est le propriétaire unique de toutes les parts de Marques Balci S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à L-1117 Luxembourg, 55, rue Albert I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 108.678 constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1170 du 08 novembre 2005.

II. Que le capital social émis de la Société est actuellement de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

III. Que l'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. Que l'associé unique, propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société, en tant qu'associé représentant l'intégralité du capital social déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. Que l'associé unique déclare qu'il recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après dissolution;

VI. Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

VII. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à L-1117 Luxembourg, 55, rue Albert I^{er}.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Déclaration

Le comparant déclare au nom et pour compte du bénéficiaire économique que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes

de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à environ neuf cent cinquante euros (950.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. WEILER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57496. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2011003279/55.

(11002156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Baliste Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 103.606.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 27 janvier 2011 a pris les résolutions suivantes;

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

2. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs en la personne de:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, né à Vielsam (Belgique), le 16.01.1975, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc KOEUNE, né à Luxembourg, le 04.10.1969, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole THOMMES, née à Arlon (Belgique), le 28.10.1961, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea DANY, née à Trier (Allemagne), le 14.08.1973, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg;

Et nomme en leur remplacement:

- Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, née à Arlon (Belgique), le 28.09.1962, domiciliée professionnellement au 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

- Monsieur Fernand HEIM, né à Luxembourg, le 03.10.1952, domicilié professionnellement au 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

- Monsieur Marc SCHMIT, né à Luxembourg, le 13.05.1959, domicilié professionnellement au 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2014.

3. L'assemblée nomme Mme Geneviève Blauen-Arendt en tant que Présidente du Conseil d'Administration;

4. L'assemblée prend acte de la démission de la société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous son remplacement Monsieur Marco RIES, né à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), le 06.01.1959, domicilié professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011016325/35.

(110019899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Ropperse S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 33.796.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société "Oppidum Limited", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Nerine Chambers, Columbus Centre (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "ROPPERSE S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33796, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association, numéro 410 du 6 novembre 1990,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie en euros par l'assemblée générale tenue en date du 16 octobre 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1080 du 15 juillet 2002;

b) Que le capital social de la société est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions sans désignation de valeur nominale;

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

d) Que la partie comparante, agissant comme actionnaire unique ("Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

e) Que l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;

f) Que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à son profit;

g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;

i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

j) Que le mandataire de l'Actionnaire Unique pourra procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille deux cents euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010 LAC/2010/58884 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003377/55.

(110002257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Shiba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 41.604.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société "Oppidum Limited", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Nerine Chambers, Columbus Centre (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "SHIBA S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41604, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association, numéro 12 du 9 janvier 1993,

et que dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Paul FRIEDERS, en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 657 du 30 mars 2006.;

b) Que le capital social de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale;

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

d) Que la partie comparante, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

e) Que l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;

f) Que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à son profit;

g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;

i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

j) Que le mandataire de l'Actionnaire Unique pourra procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010 LAC/2010/58881 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003409/55.

(110002236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

**Apicure S.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Apicure S.A.).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 93.244.

L'an deux mille dix,
le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «APICURE S.A.» (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 93244), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 38 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, constituée suivant un acte notarié reçu en date du 28 avril 2003, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 551 du 21 mai 2003. (la «Société»),

Les statuts de la Société furent modifiés dernièrement suivant un acte notarié dressé en date du 07 septembre 2007, publié au Mémorial le 11 janvier 2008, sous le numéro 74.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (la «Présidente»).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan KLAPP, employé privé avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie WESQUY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la forme juridique de la société anonyme «APICURE S.A.» afin de la transformer en société à responsabilité limitée (s.r.l.) soumise au droit italien.

2. Modification de la dénomination sociale en «APICURE S.R.L.».

3. Limitation de la durée de vie de la société au 31 décembre 2040.

4. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie à 46100 Mantova, Via Cesare Battisti 9.

5. Approbation de la situation comptable intérimaire au 30 novembre 2010.

6. Refonte complète des statuts de la société en langue italienne afin de les adapter à la législation italienne, Approbation desdits statuts.

7. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge leur accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

8. Désignation d'un Administrateur Unique.

9. Autorisation à conférer à l'Administrateur Unique d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Mantova (Italie), ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

10. Divers.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé à trente-six mille euros (36'000.- EUR) divisé en trois cent soixante (360) actions ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100.- EUR), toutes détenues par la société italienne FIDINGEST Fiduciaria Intl.le di Gestione Spa Via Senato 20 – 20121 Milano est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la forme juridique de la Société «APICURE S.A.» d'une société anonyme en celle société à responsabilité limitée (s.r.l.) de droit italien et de transformer les actions en parts sociales, ainsi que de réduire le capital social à dix mille euros (10'000.- EUR) par remboursement à l'actionnaire de vingt-six mille euros (26'000.- EUR), ledit capital étant dorénavement représenté par dix mille (10'000) actions.

Ainsi il est décidé d'attribuer les dix mille (10'000) actions devenues des parts sociales à l'associé unique, la société: FIDINGEST Fiduciaria Intl.le di Gestione Spa, iscritta al RI (CF 10110730156, REA Milano n. 1342914, Via Senato 20 – 20121 Milano (Italie).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en «APICURE S.R.L.».

Troisième résolution

L'Assemblée décide de limiter la durée de la Société, soumise désormais au droit italien au 31 décembre 2040.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, L-1510 Luxembourg, 38 Avenue de la Faïencerie à 46100 Mantova (Italie] et plus précisément à l'adresse suivante: via Cesare Battisti n.9.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la situation comptable intérimaire de la Société au 30 novembre 2010.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter en langue italienne comme ci-après:

"STATUTO

Titolo I. Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

Art. 1. Denominazione.

1.1 E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione "Apicure Srl"

Art. 2. Sede.

2.1 La società ha sede nel Comune di Mantova all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione eseguita presso il registro delle Imprese a sensi dell'art. 111-ter disposizioni di attuazione del codice civile.

2.2 Essa potrà istituire sedi secondarie, filiali, succursali, rappresentanze, agenzie ed uffici di rappresentanza in altre località italiane ed all'estero. La sede secondaria dovrà essere dotata di un impianto stabile di mezzi, e vi opererà un rappresentante nominato congiuntamente dai soci cui saranno delegati espressamente poteri, limiti e facoltà.

Art. 3. Oggetto.

3.1 La società ha per oggetto le seguenti attività, con esclusione comunque di tutte quelle che per legge sono riservate a soggetti muniti di particolari requisiti non posseduti dalla società:

- La progettazione per il restauro, il recupero, il trattamento e il rifacimento di edifici già esistenti, anche di carattere storico, nuclei abitativi nonché la loro eventuale gestione o concessione in godimento.

- L'acquisto, alienazione e locazione di immobili nonché la costruzione e l'alienazione di nuovi fabbricati e/o porzioni dei medesimi.

- L'acquisto e la lottizzazione di terreni edificabili e la successiva vendita nonché la realizzazione di opere di urbanizzazione primaria e secondaria.

- La costruzione e la ristrutturazione con il sistema dell'appalto per conto di terzi e con il conferimento d'appalto a terzi di opere edilizie e affini, sia di interesse pubblico che privato con possibilità di partecipazione a bandi di gara sia italiani che europei.

3.2 La società potrà, altresì, compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari, immobiliari e finanziarie, comprese l'assunzione di finanziamenti con Istituti di Credito, Banche, società e privati, concedendo, se richieste, le opportune garanzie reali e personali, che saranno ritenute necessarie ed utili, anche indirettamente, per il raggiungimento dell'oggetto sociale, ivi compreso il rilascio, in via occasionale, di fidejussioni ed altre garanzie a favore di terzi, purché

strumentali all'oggetto sociale, il tutto non nei confronti del pubblico e non in via prevalente, con esclusione delle attività di cui alle leggi 1815/39, 1/91, 52/91, 197/91, D.L.vo n. 385/93, D.L.vo 415/96 e successive modificazioni ed integrazioni e comunque di tutte le attività che per legge sono riservate a soggetti muniti di particolari requisiti non posseduti dalla società.

3.3 La società potrà, inoltre, assumere, con attività esercitata non nei confronti del pubblico e non in via prevalente, interessenze e partecipazioni in altre società, enti, consorzi od imprese aventi attività analoga od affine alla propria, con espressa esclusione del fine di collocamento e nei limiti previsti dal D.L. 143/91, convertito nella legge 197/91 e partecipare a consorzi e/o raggruppamenti di imprese.

Art. 4. Durata.

4.1 La società avrà durata fino al 31 (trentuno) dicembre 2040 (duemilaquaranta) e potrà essere prorogata con deliberazione dell'assemblea straordinaria dei soci ai sensi di legge.

Titolo II. Capitale - Strumenti di finanziamento - Partecipazione sociale

Art. 5. Capitale sociale.

5.1. Il capitale sociale è pari ad Euro 10.000,00 (diecimila virgola zero zero).

5.2. La partecipazione di ciascun socio non può essere di ammontare inferiore ad 1 (uno) Euro.

5.3 In caso di acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della società nel registro delle imprese, non sarà necessaria l'autorizzazione dei soci ai sensi dell'art. 2465 c.c..

Art. 6. Aumento di capitale.

6.1 Il capitale potrà essere aumentato a pagamento (mediante nuovi conferimenti in denaro o in natura) o a titolo gratuito (mediante passaggio a capitale di riserve e di altri fondi disponibili) in forza di deliberazione dell'assemblea dei soci da adottarsi con le maggioranze previste per le modificazioni dell'atto costitutivo.

6.2 La decisione di aumentare il capitale sociale non può essere attuata fino a quando i conferimenti precedentemente dovuti non sono stati integralmente eseguiti.

6.3 In caso di aumento di capitale mediante nuovi conferimenti (a pagamento), spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da essi possedute (diritto di opzione). La comunicazione ai soci relativa al diritto di opzione deve essere effettuata a mezzo lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascun socio quale risultante dal Registro delle Imprese. Tale forma di comunicazione non è necessaria per i soci presenti alla deliberazione di aumento, per i quali la comunicazione si intende effettuata a seguito dell'adozione della deliberazione medesima. Ove la deliberazione di aumento di capitale mediante nuovi conferimenti (a pagamento) consenta che la parte dell'aumento di capitale non sottoscritta da uno o più soci sia sottoscritta dagli altri soci o da terzi, i soci che esercitano il diritto di opzione, purché ne facciano contestuale richiesta, hanno diritto di prelazione nell'acquisto delle quote che siano rimaste non optate.

6.4 E' attribuita all'assemblea la facoltà di prevedere espressamente nella delibera di aumento che lo stesso possa essere attuato, salvo per il caso di cui all'articolo 2482-ter c.c., anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi; in tale ipotesi, così come nel caso di aumento di capitale mediante conferimento in natura e di esclusione o limitazione del diritto di opzione, spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso a norma dell'articolo 2473 c.c..

Art. 7. Apporti e finanziamenti dei soci.

7.1. La società può acquisire dai soci, previo consenso individuale degli stessi, versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso ovvero stipulare con i soci, sulla base di trattative personalizzate, finanziamenti con obbligo di rimborso, che si presumono infruttiferi salva diversa determinazione risultante da atto scritto. Il tutto nei limiti e con le modalità previsti dalla vigente normativa.

7.2. Il rimborso dei finanziamenti dei soci a favore della società, effettuati in un momento in cui risulta un eccessivo squilibrio dell'indebitamento rispetto al patrimonio netto oppure in una situazione finanziaria della società nella quale sarebbe stato ragionevole un conferimento, è postergato rispetto alla soddisfazione degli altri creditori e, se avvenuto nell'anno precedente la dichiarazione di fallimento della società, deve essere restituito.

Art. 8. Emissione di titoli di debito.

8.1. La società può emettere titoli di debito al portatore o nominativi nel rispetto dei limiti previsti dall'art. 2483 del c.c. e comunque delle vigenti norme di legge in materia.

8.2. L'emissione di titoli di debito è deliberata dall'assemblea dei soci con le maggioranze previste per la modifica del presente statuto.

Art. 9. Trasferimento della partecipazione sociale per atto tra vivi.

9.1. I trasferimenti delle partecipazioni sociali sono efficaci nei confronti della società e possono essere depositati nel Registro delle Imprese soltanto se risulta osservato il procedimento descritto nel presente articolo.

9.2. In caso di trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni o di parte di esse, è riservato agli altri soci il diritto di prelazione ad eccezione del trasferimento al coniuge o a parenti fino al secondo grado incluso.

9.3. Ai fini dell'esercizio della prelazione, chi intende alienare in tutto o in parte la propria partecipazione, dovrà dare comunicazione del proprio intendimento, della persona dell'acquirente e del corrispettivo offerto mediante lettera raccomandata, agli altri soci, a ciascun amministratore e, i soci, nei trenta giorni dal ricevimento (risultante dal timbro postale) potranno esercitare la prelazione alle condizioni di cui in appresso, sempre a mezzo di lettera raccomandata inviata agli amministratori e al socio alienante.

9.4. I soci aventi diritto potranno in ogni caso esercitare la prelazione a parità di condizioni.

9.5. Qualora il corrispettivo dell'alienazione sia di natura infungibile, gli stessi potranno esercitare la prelazione versando la somma di denaro corrispondente al valore del corrispettivo stesso, che il socio intenzionato ad alienare avrà indicato nella comunicazione di cui sopra. In mancanza della suddetta indicazione tale comunicazione sarà considerata priva di effetti.

9.6. Qualora il corrispettivo indicato sia considerato da uno o più prelazionari eccessivamente elevato in rapporto al valore della quota, questi ed il socio che intende alienare dovranno rivolgersi ad un arbitratore che proceda a stimare la quota stessa e che verrà nominato a spese di entrambe le parti, dal Presidente del Tribunale in cui ha sede la società. In tal caso l'esercizio della prelazione potrà avvenire secondo il valore così attribuito alla partecipazione.

9.7. Qualora più soci intendano esercitare la prelazione, la quota offerta in vendita sarà attribuita in misura proporzionale alla partecipazione di ciascuno alla società.

9.8. Ai fini della validità del trasferimento delle partecipazioni sociali, l'atto di cessione dovrà rivestire, ai sensi dell'art. 1352 c.c., la forma dell'atto pubblico o della scrittura privata autenticata.

Art. 10. Trasferimento della partecipazione sociale per causa di morte.

10.1. Le partecipazioni sociali sono liberamente trasferibili per causa di morte.

10.2. In caso di trasferimento della partecipazione sociale a causa di morte ad una pluralità di soggetti la partecipazione stessa si suddividerà automaticamente tra gli stessi in proporzione alla propria quota di acquisto per causa di morte; in tal caso il risultato di tale suddivisione sarà arrotondato all'Euro superiore o inferiore in base alle regole del maggiore o minor resto, salvo diverso accordo fra gli interessati.

Titolo III. Recesso - Esclusione

Art. 11. Recesso.

11.1. Il socio ha diritto di recesso nei casi previsti dalla legge.

11.2. In particolare il socio ha diritto di recesso anche qualora non abbia consentito alle decisioni relative alla proroga del termine, alla modifica dei criteri di determinazione del valore della quota in sede di recesso ed alla introduzione o rimozione di vincoli alla circolazione delle quote. Nel caso in cui vengano introdotte clausole che determinino l'intrasferibilità delle partecipazioni o ne subordinino il trasferimento al gradimento di organi sociali, di soci o di terzi senza prevederne condizioni e limiti, o pongano condizioni o limiti che nel caso concreto impediscono il trasferimento a causa di morte, il diritto di recesso spetta nei casi e nei modi previsti dall'art. 2469 c.c..

11.3. Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata che deve essere spedita alla società entro quindici giorni dalla iscrizione nel Registro delle imprese della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento. Ove il recesso consegua al verificarsi di un determinato fatto ed esso è diverso da una decisione, il diritto è esercitato mediante lettera raccomandata spedita entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. Sono salvi i diversi termini previsti da speciali disposizioni di legge.

11.4. Il diritto di recesso può essere esercitato solo con riferimento all'intera quota posseduta dal socio recedente.

11.5. I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale, determinato tenendo conto del suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso, considerando anche il valore di avviamento.

11.6. A tal fine sarà utilizzato il criterio noto alla pratica aziendalista come metodo misto patrimoniale - reddituale. Il metodo prescelto assume come valore di partenza il patrimonio netto di bilancio. Si procede quindi in successione 1) alla revisione contabile degli elementi attivi e passivi, 2) alla inclusione tra gli elementi attivi dei beni immateriali non rilevati in bilancio, 3) alla valutazione, in termini di valori correnti di mercato degli elementi attivi, con l'eventuale evidenziazione di una serie di plusvalenze e minusvalenze, allo stato latenti. La rettifica del patrimonio netto contabile di bilancio con le variazioni in più o in meno derivanti dalla applicazione dei principi espressi ai precedenti punti consente di ottenere il valore effettivo stimato del patrimonio netto della società. Al valore del patrimonio netto così determinato va aggiunto il valore di avviamento. Esso sarà determinato dal prodotto tra il sovrapprofitto futuro (e cioè i redditi superiori a quella misura che remunerano solamente il capitale impiegato e le energie personali dei soci impiegate nel processo economico aziendale) ed il numero di anni in cui si stima di godere del sovrapprofitto stimato.

11.7. L'organo amministrativo, ricevuta la dichiarazione di recesso, la comunica a mezzo raccomandata con avviso di ricevimento agli altri soci, invitandoli a trovare, nel termine di trenta giorni dal ricevimento della comunicazione, un accordo per la determinazione del valore di rimborso del socio receduto e per l'attuazione del rimborso mediante acquisto della quota del recedente da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni o da parte di un terzo. Qualora tutti gli altri soci si accordino per iscritto in tal senso l'acquisto in parola può avvenire anche per quote diverse o in favore solo di alcuni dei soci.

11.8 In particolare la cessione della quota del socio receduto agli altri soci, ovvero al terzo concordemente individuato dai medesimi, potrà essere effettuata dall'organo amministrativo della società, con facoltà di contrarre con se medesimo ove rivesta anche la qualità di acquirente, dovendo questo ritenersi investito, in forza del presente atto, del relativo potere rappresentativo nei confronti del socio receduto.

11.9 Ove entro il termine di cui sopra non risulti documentato per iscritto il raggiungimento di un accordo tra i soci, e la società non riesca a sua volta a trovare un accordo con il socio recedente sulla determinazione del valore di rimborso, l'organo amministrativo o il socio recedente possono rivolgersi al tribunale per chiedere la nomina di un esperto ai sensi dell'art. 2473 c.c..

11.10 Il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro centotrenta giorni dalla comunicazione del medesimo fatta alla società.

11.11 L'organo amministrativo, non appena pervenga a conoscenza del valore di rimborso determinato ai sensi delle precedenti disposizioni e sempreché non risulti documentato il raggiungimento di un accordo tra i soci per l'attuazione del rimborso mediante acquisto della quota del recedente, effettua il rimborso nel termine di cui sopra utilizzando riserve disponibili o in mancanza convoca l'assemblea per deliberare la corrispondente riduzione del capitale sociale in conformità all'art. 2482 c.c. . Qualora sulla base dell'art. 2482 c.c. non risulti possibile la riduzione del capitale sociale e il correlativo rimborso della partecipazione del socio receduto, la società viene posta in liquidazione.

11.12 Se il rimborso avviene mediante l'utilizzazione di riserve disponibili la partecipazione del socio receduto, una volta che il rimborso sia stato effettuato, si accresce a tutti i soci in proporzione alla quota da ciascuno di essi posseduta.

11.13 Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se prima della scadenza del termine per il rimborso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero delibera lo scioglimento.

11.14 Il socio recedente, una volta che la dichiarazione di recesso sia stata comunicata alla società, non può revocare la relativa dichiarazione se non con il consenso della società medesima.

Art. 12. Esclusione.

12.1 L'esclusione del socio, oltre che nel caso indicato all'articolo 2466 c.c. , può aver luogo:

a) per l'interdizione o l'inabilitazione o l'ammissione all'amministrazione di sostegno del socio, per la sua condanna ad una pena che importa l'interdizione, anche temporanea, dai pubblici uffici;

b) qualora il socio, senza il consenso degli altri soci, eserciti per conto proprio o altrui un'attività concorrente con quella della società direttamente o a mezzo di soggetti interposti. A tal fine si considerano in ogni caso soggetti interposti, salva la possibilità di provare la qualità di soggetto interposto di altre persone, i parenti in linea retta ed il coniuge nonché le società nelle quali il socio detenga una quota di partecipazione superiore al 50% (cinquanta per cento) del capitale ovvero rivesta la carica di amministratore;

c) in caso di scomparsa o dichiarazione di assenza del socio ai sensi degli artt. 49 e segg. c.c. ovvero qualora questi per almeno 3 (tre) anni consecutivi non eserciti alcun diritto sociale ad esso spettante;

d) in caso di fallimento o di ammissione a procedure concorsuali del socio.

12.2 L'esclusione, quando non opera di diritto, deve essere deliberata con decisione adottata con il voto favorevole dei soci che rappresentano più della metà del capitale sociale, non computandosi in tale maggioranza la quota posseduta dal socio da escludere. Se la società si compone di due soci, l'esclusione di uno di essi è pronunciata dal tribunale su domanda dell'altro socio o dell'organo amministrativo.

12.3 La relativa deliberazione deve essere motivata e comunicata al socio con lettera raccomandata con avviso di ricevimento.

12.4 Contro la deliberazione di esclusione il socio può proporre opposizione al tribunale nel termine di sessanta giorni dalla comunicazione.

12.5 Per la liquidazione della quota del socio uscente si applica la procedura di rimborso come sopra prevista per il recesso, esclusa peraltro la possibilità del rimborso della partecipazione mediante riduzione del capitale sociale e la conseguente eventuale liquidazione della società.

12.6 In particolare la cessione della quota del socio escluso agli altri soci, ovvero al terzo concordemente individuato per iscritto dai medesimi, potrà essere effettuata dall'organo amministrativo della società, con facoltà di contrarre con se medesimo ove rivesta anche la qualità di acquirente, dovendo questo ritenersi investito, in forza del presente atto, del relativo potere rappresentativo nei confronti del socio escluso.

12.7 Qualora non si possa procedere alla liquidazione del socio escluso sulla base delle richiamate disposizioni l'esclusione sarà priva di effetto.

12.8 L'esclusione può essere revocata, fino a che la quota del socio escluso non sia stata allo stesso rimborsata, con deliberazione dei soci, ove questi rivedano nel merito il giudizio che ha portato alla delibera di esclusione.

12.9 Non ricorrendo tali presupposti l'esclusione può essere revocata solo con lo stesso procedimento previsto per le modificazioni dell'atto costitutivo.

Titolo IV. Decisioni dei soci

Art. 13. Materie rimesse alle decisioni dei soci.

13.1 I soci decidono sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione nonché sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge.

13.2 Ogni socio ha diritto di partecipare alle decisioni sopra indicate ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione, fermo restando che il socio moroso non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 14. Modalità di adozione delle decisioni dei soci.

14.1 Le decisioni dei soci possono essere adottate mediante deliberazione assembleare ai sensi dell'art. 2479-bis c.c. ovvero mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.

14.2 Nondimeno esse devono essere adottate mediante deliberazione assembleare ai sensi dell'art. 2479-bis c.c. con riferimento alle materie di cui ai nn. 4 e 5 dell'art. 2479 c.c., ovvero quando lo prescrivano altre norme di legge, o infine quando lo richiedano uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale.

14.3 In tale ultimo caso la richiesta di operare mediante deliberazione assembleare può essere esercitata solo finché la decisione non si sia perfezionata, alla stregua delle disposizioni che seguono.

14.4 Sia in caso di consultazione scritta sia in caso di consenso espresso per iscritto la comunicazione alla società del consenso dei soci alla decisione può avvenire anche a mezzo fax.

14.5 Le decisioni non assembleari sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentano più della metà del capitale sociale.

Art. 15. Decisioni mediante consultazione scritta.

15.1 Nel caso in cui la decisione sia adottata mediante consultazione scritta, il testo scritto della stessa, dal quale risulti con chiarezza il relativo argomento, è predisposto da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale. Esso viene sottoposto, a ciascun socio, con comunicazione a mezzo:

- lettera raccomandata o telegramma spediti ai soci nel domicilio risultante dal Registro delle Imprese oppure
- telefax o messaggio di posta elettronica inviati ai soci rispettivamente al numero di fax o all'indirizzo di posta elettronica risultante dal Registro delle Imprese.

E' onere del socio di comunicare al Registro delle Imprese le variazioni del domicilio, del numero di fax e dell'indirizzo di posta elettronica.

15.2 Sarà del pari considerata effettuata la comunicazione ove il testo della decisione sia datato e sottoscritto per presa visione dal socio interpellato.

15.3 Il socio interpellato, se lo ritiene, presta il suo consenso per iscritto, sottoscrivendo il testo predisposto od altrimenti approvandolo per iscritto.

15.4 La decisione si perfeziona validamente quando tutti i soci siano stati interpellati e almeno la maggioranza prescritta abbia espresso e comunicato alla società il proprio consenso alla decisione proposta.

Art. 16. Decisioni mediante consenso espresso per iscritto.

16.1 Nel caso in cui la decisione sia adottata mediante consenso espresso per iscritto ciascun socio presta il proprio consenso, senza che vi sia stata formale interpellanza da parte degli amministratori o dei soci di minoranza.

16.2 Il relativo consenso viene manifestato da ciascun socio mediante sottoscrizione di un documento dal quale risulti con chiarezza l'argomento oggetto della decisione.

16.3 La decisione si perfeziona validamente quando almeno la maggioranza prescritta dei soci abbia espresso e comunicato alla società il proprio consenso su un testo di decisione sostanzialmente identico.

Art. 17. Assemblea dei soci.

17.1 L'assemblea dei soci di cui all'art. 2479-bis c.c. è convocata anche fuori della sede sociale anche all'estero, da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale, mediante:

- lettera raccomandata o telegramma spediti ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza nel domicilio risultante dal Registro delle Imprese oppure
- telefax o messaggio di posta elettronica inviati ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza, rispettivamente al numero di fax o all'indirizzo di posta elettronica risultante dal Registro delle Imprese.

E' onere del socio di comunicare al Registro delle Imprese le variazioni del domicilio, del numero di fax e dell'indirizzo di posta elettronica.

17.2 Sarà del pari considerata effettuata la comunicazione dell'avviso di convocazione ove il relativo testo sia datato e sottoscritto per presa visione dal socio destinatario.

17.3 L'assemblea sarà valida anche se non convocata in conformità alle precedenti disposizioni purchè alla relativa deliberazione partecipino l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, siano presenti o informati

della riunione e del suo oggetto (anche a mezzo fax o messaggio di posta elettronica ed anche il giorno stesso della riunione) e nessuno si opponga alla trattazione dell'argomento.

17.4 Il socio può farsi rappresentare in assemblea mediante delega scritta e la relativa documentazione è conservata secondo quanto prescritto dall'articolo 2478, primo comma, numero 2) c.c..

17.5 La rappresentanza in assemblea può essere attribuita sia a soci che a terzi anche a mezzo di procura generale a valere per più assemblee, indipendentemente dal relativo ordine del giorno.

La rappresentanza non può essere conferita né ai membri degli organi amministrativi o di controllo o ai dipendenti della società, né alle società da essa controllate o ai membri degli organi amministrativi o di controllo o ai dipendenti di queste.

La delega non può essere rilasciata con il nome del rappresentante in bianco.

Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per le successive convocazioni.

17.6 L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in mancanza, da altra persona designata dagli intervenuti. Il presidente è assistito da un segretario designato nello stesso modo, salvo il caso in cui il verbale è redatto da notaio.

17.7. Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno. Il verbale deve essere redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito o di pubblicazione.

17.8 Il presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni.

17.9 L'assemblea può essere tenuta in videoconferenza, con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare, è necessario che:

- sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

17.10 L'Assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta del capitale presente o rappresentato in assemblea e, nei casi previsti dai numeri 4) e 5) del secondo comma dell'articolo 2479 c.c. nonché in quelli per i quali la legge preveda deliberazione dell'assemblea straordinaria, con il voto favorevole di una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale.

Art. 18. Modificazioni dell'atto costitutivo.

18.1 Le modificazioni dell'atto costitutivo sono deliberate dall'assemblea dei soci ai sensi di legge e del presente statuto.

Titolo V. Amministrazione - Rappresentanza

Art. 19. Nomina - Revoca - Durata.

19.1 La società potrà essere amministrata alternativamente a seconda di quanto stabilito dai soci in occasione della nomina:

- a) da un Amministratore Unico;
- b) da un Consiglio di Amministrazione composto da più membri, da un minimo di due ad un massimo di cinque, secondo il numero esatto che verrà determinato dai soci in occasione della nomina;
- c) da una pluralità di amministratori, da un minimo di due ad un massimo di cinque, con poteri congiunti e/o disgiunti, secondo quanto più avanti specificato.

19.2 Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un Consiglio di Amministrazione.

19.3 Per organo amministrativo si intende l'Amministratore Unico, oppure il Consiglio di Amministrazione, oppure l'insieme degli amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.

19.4 Gli amministratori potranno essere anche non soci. Non possono essere nominati alla carica di amministratore, e se nominati decadono dalla carica, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2382 c.c..

19.5 Gli amministratori sono soggetti al divieto di concorrenza di cui all'art. 2390 c.c..

19.6 Gli amministratori resteranno in carica fino a revoca o dimissioni o per quel tempo più limitato che verrà stabilito dai soci all'atto della loro nomina.

19.7 In caso di nomina fino a revoca o dimissioni, è consentita la revoca in ogni tempo e senza necessità di motivazione.

19.8 E' ammessa la rielegibilità.

19.9 Nel caso sia stato nominato il Consiglio di Amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la maggioranza dei Consiglieri, decade l'intero Consiglio di Amministrazione.

19.10 La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Art. 20. Consiglio di amministrazione.

20.1 Il Consiglio di Amministrazione elegge nel suo seno il Presidente ed eventualmente il vice-presidente, che sostituisce il Presidente nei casi di sua assenza o impedimento, se non già nominati dai soci.

20.2 Le decisioni del Consiglio di Amministrazione, salvo quelle che per legge o per Statuto devono essere inderogabilmente assunte con metodo collegiale, possono essere adottate con metodo collegiale, ovvero mediante consultazione scritta, o sulla base del consenso espresso per iscritto.

20.3 Nel caso di decisione assunta per consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto si applicano le rispettive regole procedurali dettate dal presente statuto con riferimento alle decisioni dei soci. Per l'adozione della decisione non collegiale è richiesto il consenso della maggioranza assoluta degli Amministratori.

20.4 Nel caso di decisione collegiale il consiglio si riunisce presso la sede sociale o in qualsiasi altro luogo, in Italia, ogni volta che il Presidente lo ritenga opportuno oppure ne faccia domanda uno dei Consiglieri.

20.5 L'avviso di convocazione deve essere inviato ai Consiglieri, nonché ai Sindaci effettivi o al Revisore se nominati, a mezzo:

- lettera raccomandata o telegramma spediti al domicilio di ciascun amministratore (e Sindaco Effettivo o Revisore se nominati) almeno cinque giorni prima della adunanza;

- telefax o messaggio di posta elettronica inviati a ciascun amministratore (e Sindaco Effettivo o Revisore se nominati) almeno cinque giorni prima dell'adunanza, rispettivamente al numero di fax o all'indirizzo di posta elettronica comunicato alla società.

20.6 L'avviso dovrà indicare la data, l'ora ed il luogo della riunione, e gli argomenti da trattare.

20.7 Nei casi di urgenza il termine potrà essere ridotto ad un giorno e l'avviso sarà spedito per telegramma o inviato per telefax o messaggio di posta elettronica.

20.8 Le adunanze del Consiglio sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengano tutti i Consiglieri in carica ed i Sindaci effettivi o il Revisore, se nominati.

20.9 La riunione collegiale è validamente costituita purchè sia presente almeno la maggioranza assoluta degli Amministratori. Le deliberazioni sono prese con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei Consiglieri presenti. Il voto non può essere espresso per rappresentanza.

20.10 Il relativo verbale è sottoscritto dal Presidente e dal Segretario che potrà essere anche estraneo al Consiglio.

Detto verbale, anche se redatto per atto pubblico, dovrà essere trascritto sul Libro delle decisioni dell'Organo Amministrativo.

20.11 E' ammessa la possibilità che le adunanze del Consiglio di Amministrazione si tengano per tele-videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere esattamente identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati nonchè visionare e ricevere documentazione e poterne trasmettere. Verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente e dove pure deve trovarsi il Segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

20.12 Il Consiglio può delegare parte dei suoi poteri ad uno o più Amministratori determinando i limiti della delega e fatti salvi i poteri non delegabili ai sensi di legge.

Art. 21. Amministrazione plurima non collegiale.

21.1 Quando la società sia amministrata da una pluralità di amministratori nominati ai sensi dell'articolo 19.1 lettera c) del presente Statuto, salvo quanto per legge o in forza del presente Statuto sia riservato alla competenza del consiglio di amministrazione, gli amministratori potranno compiere, in via tra loro libera e disgiunta, tutte le operazioni e gli atti di ordinaria e straordinaria amministrazione, salvo le operazioni e gli atti di seguito indicati per i quali occorrerà la firma congiunta di tutti gli amministratori:

- obbligare cambiariamente la società sia mediante e)missione o accettazione di pagherò cambiari, accettazione di tratte passive, prestazioni di avalli;

- comperare, permutare, vendere e comunque alienare beni immobili, e/o aziende e/o rami d'azienda;

- costituire, modificare o estinguere diritti reali, a qualsiasi titolo, su beni immobili, e/o aziende e/o rami d'azienda;

- accendere mutui, sia attivi che passivi, costituire ipoteche, consentirne la sottrazione, la cancellazione e rinunciare a ipoteche anche legali;

- aprire conti correnti e affidamenti bancari, prestare fidejussioni ed ogni altra garanzia sia personale che reale. Sarà però sufficiente la firma disgiunta di un solo amministratore per l'emissione di assegni bancari nel limite degli affidamenti concessi alla società e per la girata di effetti sia per l'incasso che per lo sconto;

- costituire società di ogni tipo, Consorzi ed enti collettivi in genere;
- acquisire e cedere partecipazioni ed interessenze.

Nei casi di amministrazione plurima disgiunta e/o congiunta sopra indicati si applicano, rispettivamente, gli articoli 2257 e 2258 c.c., con precisazione che la decisione di cui al terzo comma dell'art. 2257 c.c. e al secondo comma dell'art. 2258 c.c. è adottata dagli amministratori a maggioranza calcolata per teste. Qualora l'amministrazione sia affidata a due amministratori ed uno di questi, per il compimento di atti per i quali è prevista l'amministrazione disgiunta, si opponga all'operazione che l'altro intende compiere, l'operazione sarà decisa direttamente dai soci.

Art. 22. Poteri e rappresentanza.

22.1 L'organo amministrativo, qualunque sia la sua struttura, è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, ad eccezione soltanto di quanto in forza della legge o del presente statuto sia riservato alla decisione dei soci.

22.2 La rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta:

- all'Amministratore unico;
- al Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in caso di assenza o impedimento di questi, al Vice Presidente;
- al od agli Amministratori Delegati, nei limiti della delega;
- in caso di amministrazione plurima:

* a ciascuno degli amministratori disgiuntamente, nei casi in cui il presente Statuto preveda l'amministrazione plurima disgiuntiva;

* a tutti gli amministratori congiuntamente, nei casi in cui il presente Statuto preveda l'amministrazione plurima congiuntiva.

22.3 L'Organo Amministrativo potrà conferire parte dei suoi poteri a procuratori all'uopo nominati per singoli atti o categorie di atti.

Art. 23. Compenso.

23.1 Agli Amministratori spetta, oltre al rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio, un emolumento annuo nella misura stabilita da decisione dei soci all'atto della loro nomina o successivamente; a favore degli stessi potranno altresì essere accantonate somme a titolo di trattamento di fine mandato, il tutto nei limiti e con le modalità previste dalla vigente normativa in materia.

Titolo VI. Organo di controllo

Art. 24. Collegio sindacale.

24.1 Qualora ne sussista l'obbligo ai sensi di legge, oppure qualora i soci decidessero di avvalersene, la società sarà controllata da un Collegio Sindacale.

24.2 Il Collegio Sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti. Il Presidente del Collegio Sindacale è nominato dai soci contestualmente alla nomina del Collegio stesso.

24.3 Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'art. 2477 c.c. si applicano le disposizioni in tema di società per azioni.

24.4 Il Collegio Sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli artt. 2403 e 2403bis c.c. e inoltre esercita il controllo contabile; in relazione a ciò dovrà essere integralmente costituito da revisori contabili iscritti nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia. Si applicano inoltre le disposizioni di cui agli artt. 2406 e 2407 c.c..

24.5 Per il funzionamento e la retribuzione, valgono le norme di legge.

Titolo VII. Esercizio sociale - Bilancio

Art. 25. Esercizio sociale.

25.1 L'esercizio sociale si chiude al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

Art. 26. Bilancio.

26.1 Il bilancio, redatto con l'osservanza delle norme di legge, è presentato ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero quando ricorrono le condizioni stabilite dall'art. 2364, secondo comma, c.c., entro centotrenta giorni dalla sopradetta chiusura; in questi casi gli amministratori segnalano nella relazione prevista dall'articolo 2428 c.c. le ragioni della dilazione.

26.2 Gli utili saranno ripartiti come segue:

- a) il 5% (cinque per cento) al fondo di riserva, nei limiti di cui all'art. 2430 del Codice Civile;
- b) il 95% (novantacinque per cento) ai soci in proporzione alla quota di capitale posseduta, salvo diversa deliberazione dell'Assemblea nei limiti consentiti dalla legge.

Titolo VIII. Scioglimento - Liquidazione

Art. 27. Competenze dell'assemblea.

27.1 Verificata ed accertata nei modi di legge una causa di scioglimento della società, l'Assemblea verrà convocata per le necessarie deliberazioni.

27.2 E' di competenza dell'Assemblea a norma dell'art. 2487 del Codice Civile:

- a) la determinazione del numero dei liquidatori e delle regole di funzionamento del collegio in caso di pluralità di liquidatori;
- b) la nomina dei liquidatori, con indicazione di quelli cui spetta la rappresentanza della società;
- c) la determinazione dei criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- d) la determinazione dei poteri dei liquidatori, con particolare riguardo alla cessione dell'azienda sociale, di rami di essa, ovvero anche di singoli beni o diritti, o blocchi di essi;
- e) la determinazione degli atti necessari per la conservazione del valore dell'impresa, ivi compreso il suo esercizio provvisorio, anche di singoli rami, in funzione del migliore realizzo.

Titolo IX. Disposizioni finali

Art. 28. Rinvio.

29.1 Per quanto non è espressamente previsto dal presente Statuto, valgono le disposizioni del codice civile e delle leggi speciali in materia nonché delle convenzioni internazionali, specie in materia fiscale.

Art. 29. Primo esercizio. Il primo esercizio si chiuderà in data 31 (trentuno) dicembre 2011 (duemilaundici)."

Septième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au jour de la présente assemblée générale.

Huitième résolution

L'Assemblée décide, après avoir délibéré, de confier l'administration de la Société une fois transférée en Italie à un (1) seul administrateur, à savoir:

Monsieur Marco LOMBARDI, né à Brescia (Italie), le 1^{er} février 1955, code fiscale LMB MRC 55B01 B 157B, demeurant à Brescia in Via Colle di Cadibona, 9 (Italie),

qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs d'ordinaire et extraordinaire administration fixés par le statut.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de donner à l'Administrateur Unique le pouvoir d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Mantova (Italie), ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toutes autres instances qu'il appartiendra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. BARDELLI, B.D. KLAPP, V. WESQUY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16567. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011004115/545.

(110003984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Sitrag S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 40.274.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "SITRAG FINANZ A.G.", établie et ayant son siège social à CH-4625 Oberbuchsitzen, Henneli 643 (Suisse), inscrite au Registre du commerce du canton de Solothurn sous le numéro CH-260.3.000.234-7,

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "SITRAG S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 40274, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association, numéro 435 du 30 septembre 1992,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Paul FRIEDERS, en date du 18 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 517 du 11 novembre 1992;

b) Que le capital social de la société est fixé à un million de francs suisses (1.000.000,- CHF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune;

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

d) Que la partie comparante, agissant comme actionnaire unique ("Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

e) Que l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;

f) Que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à son profit;

g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;

i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

j) Que le mandataire de l'Actionnaire Unique pourra procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

Le montant du capital social est évalué à 798.206,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. LAC/2010/59559. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003412/55.

(110002281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

**TKMB-Participations S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. TeBiMe Holding S.A.).**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 68, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 83.363.

L'an deux mille dix, le 22 décembre 2010.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "TeBiMe Holding S.A.", ayant son siège social au L-2444 Luxembourg, 68, rue des Romains,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 83.363,

constituée par Maître Robert SCHUMAN, alors notaire de résidence à Rambrouch, le 7 avril 1995, acte publié au Mémorial C numéro 339 du 25 juillet 1995

modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu Maître Léonie GRETHEN, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 13 décembre 2000, publié au mémorial C numéro 76 du 15 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Bernard Brigitte, conseillère fiscale, demeurant à L-8720 Rippweiler, 5, an der Bremchen,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Adam, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mathias Henn, informaticien, demeurant à L-8720 Rippweiler, 5, an der Bremchen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de transformer la société «TeBiMe Holding S.A.» en société de participations financières (SOPARFI) avec effet au 1^{er} janvier 2011 et de supprimer dans les statuts toute référence à la loi de 31 juillet 1929 sur les sociétés holding (article 11 des statuts);

2. Remplacement de l'article 2 de l'objet social par l'objet suivant:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création, la gestion et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière, et notamment l'acquisition, la vente la mise en valeur, la location d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

3. Changement de la dénomination de la société en «TKMBPARTICIPATIONS S.A.» avec effet au 1^{er} janvier 2011 et modification du premier alinéa de l'article 1.

4. Transfert du siège social à l'adresse suivante: L-8720 Rippweiler, 14, Hauptstrooss avec effet au 1^{er} janvier 2011 et modification du deuxième alinéa de l'article 1.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance

de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2011, le statut fiscal de la Société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la Société sur le statut d'une société de participation financière («SOPARFI»).

Deuxième résolution

En conséquence directe des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier les articles DEUX (2) et ONZE (11) des statuts de la Société afin de leur donner désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création, la gestion et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière, et notamment l'acquisition, la vente la mise en valeur, la location d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier avec effet au 1^{er} Janvier 2011 la dénomination de la société en «TKMBPARTICIPATIONS S.A.» et modification du premier alinéa de l'article 1 comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TKMBPARTICIPATIONS S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE avec effet au 1^{er} Janvier 2011 de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L8720 Rippweiler, 14, Haaptstrooss, et modification du deuxième alinéa de l'article 1 comme suit:

«La société aura son siège social dans la Commune d'Useldange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelques formes que ce soit en relation avec le présent acte, qui incombent à la Société sont estimées approximativement à mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison des présentes, sont à charge de la société.

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Bernard, Adam, Henn, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58555. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Releveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003442/110.

(110002659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Eurocredit Value Opportunities I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 745.650,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.111.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 26 janvier 2011.

En date du 26 janvier 2011 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Hille-Paul Schut, en tant que gérant A de la Société et ce avec effet immédiat.
- d'accepter la démission de ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., Johan Dejans et Paul Lamberts, en tant que gérants de classe B de la Société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Mr. Pavel Nazarian, salarié, né le 30 juillet 1972 à Kuldiga, République de la Lettonie, demeurant professionnellement au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que gérant A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Mr. Raphaël Poncelet, salarié, né le 23 décembre 1976 à Libramont, Belgium, demeurant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Mr. Vincent Goy, salarié, né le 16 juin 1955 à Dudelange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que gérant C de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérant A:

- Pavel NAZARIAN

Gérant B:

- Raphaël PONCELET

Gérants C:

- Selahattin ZORALIOGLU
- Vincent GOY

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2011016727/34.

(110019430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Securitas deMilo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.393.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten.

On the twenty fifth of November.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company Swiss Reinsurance Company Ltd, registered with the "Registre de Commerce du canton de Zurich" (Switzerland) under number CH-020.3.923.568-5, with registered office at CH-8002 Zurich (Switzerland), Mythenquai 60, here represented by Ms Laetitia LENTZ, maître en droit, residing professionally at Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) "Securitas deMilo S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 77 393, was incorporated by a deed received by Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on August 1, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 49 of January 24, 2001 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by two hundred and fifty (250) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company even if unknown at present

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the sole manager for the performance of his assignment.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

Le vingt-cinq novembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société Swiss Reinsurance Company Ltd, enregistrée auprès du "Registre de Commerce du canton de Zürich" (Suisse) sous le numéro CH020.3.923.568-5, avec siège social à CH-8002 Zürich (Suisse), Mythenquai 60,

représentée par Mademoiselle Laetitia LENTZ, maître en droit, domiciliée professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "Securitas deMilo S.à r.l." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 77 393, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 49 du 24 janvier 2001 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société et tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique pour l'exécution de son mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Laetitia LENTZ, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 06 décembre 2010. Relation GRE/2010/4230. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003916/99.

(110003204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Sophaur S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.849.

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOPHAUR S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 38849, constituée en date du 16 décembre 1991 par-devant Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C numéro 212 du 20 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé lors de la conversion du capital social en Euros en date du 31 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 306 du 26 avril 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et modification subséquente de l'article deux des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 2.** La société a pour objet l’acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d’instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d’organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d’acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d’achat ou d’échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l’exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d’autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d’autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s’immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Modification de la disposition générale des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 20.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu’à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).”

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d’actions qu’ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l’étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l’enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l’intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu’elle est constituée, sur les points portés à l’ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l’assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l’unanimité:

Première résolution

L’assemblée décide d’adopter l’objet social d’une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de modifier en conséquence l’article 2 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 2.** La société a pour objet l’acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d’instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d’organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d’acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d’achat ou d’échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l’exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d’autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou nonendossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d’autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s’immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la disposition générale de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 20.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ neuf cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Françoise HÜBSCH, Christina SCHMIT, Alain THILL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2010. Relation GRE/2010/4121. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003937/101.

(110003746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

ENEL Green Power Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 211.650.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 78.987.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 23 novembre 2010, LAC/2010/51710 et reçue par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 novembre 2010, acte n°513, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société ENEL Green Power Holding S.à r.l., qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, Bld du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 January 2011.

Référence de publication: 2011004235/17.

(110003780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Activa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 130.858.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jacky HENTZGEN, boucher-traiteur, né le 30 mai 1956 à Gréning, demeurant au 48, rue Principale à F-57660 Gréning, propriétaire de trois cent trente-trois (333) actions de la société anonyme "Activa Luxembourg S.A.", et

2.- Monsieur Albert KOENIG, administrateur de sociétés, né le 12 mai 1961 à Saint-Avoid, demeurant à F-57730 Petit Ebersviller, 102, rue du Wenheck, propriétaire de trois cent trente-trois (333) actions de la société anonyme "Activa Luxembourg S.A.",

tous deux ici représentés par la société anonyme Fiduciaire Eurolux ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 34.752, elle-même ici représentée par son mandataire Monsieur Régis LUX, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "Activa Luxembourg S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.858, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 13 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2128 du 28 septembre 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par neuf cent quatre-vingt-dix neuf (999) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

c) Que la présente Assemblée Générale extraordinaire a été convoqué en application de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales dans le «Luxemburger Wort», et dans le Mémorial C en date du «8 novembre 2010» et du «17 novembre 2010»

d) La présente assemblée réunissant 666 (six cent soixante-six) actions sur les neuf cent quatre-vingt-dix neuf (999) actions en circulation.

e) La présente assemblée générale a donc été valablement convoquée et peut, avec une majorité de 2/3 (deux tiers), valablement délibérer sur l'ordre du jour reproduit dans les convocations soumis aux actionnaires et publié dans les journaux.

f) Les actionnaires représentés déclarent que l'activité de la Société ayant cessé et que les comparants, représentés à la présente assemblée prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

g) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour

h) Que les comparants désignent Monsieur Albert KOENIG, administrateur de sociétés, demeurant à F-57730 Petit Ebersviller, 102, rue du Wenheck, comme liquidateur de la Société.

i) Que le liquidateur a établi un rapport de liquidation, soumis au notaire, qui déclare que tout le passif connu à ce jour a été réglé et que les avoirs seront transférés au compte des actionnaires représentés au pro rata de leurs participations, et le restant des sommes et valeurs sera consigné auprès de la Caisse de consignation en application de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

j) Que les actionnaires sont investis solidairement de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement solidairement et indivisiblement tout le passif social et tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

k) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par EUROPEAN AUDIT S.à r.l., la société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel, (RCS Luxembourg B numéro 50.956), désigné "commissaire-vérificateur" par les actionnaires de la Société, représentés à la présente assemblée.

l) Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

m) Que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

n) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

o) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille cent cinquante euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Régis LUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 décembre 2010. Relation GRE/2010/4242. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004098/73.

(110003976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Aragon Global Services, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 148.673.

Im Jahre zweitausendzehn, den dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "Aragon Global Services" mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg Sektion B unter Nummer 148.673, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER mit dem Amtssitz in Luxemburg am 2. Oktober 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2152 vom 4. November 2009.

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Paul WEILER, Privatbeamter, berufsansässig in Luxemburg.

Der Präsident bestimmte zur Sekretärin Frau Nadine GLOESENER, Privatbeamtin, berufsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn Artur RESCHKE, Kaufmann, beruflich wohnhaft in 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, die Sekretärin, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste geht hervor, dass die bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach 1a, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach und somit Abänderung des ersten Satzes von Artikel 2 der Satzung.

2. Erweiterung des Gesellschaftszwecks und somit Anpassung von Artikel 4 der Satzung.

3. Ernennung von zwei weiteren Verwaltungsratsmitgliedern.

4. Verschiedenes. Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt den Sitz auf 1a, Parc d'activité Syrdall, L5365 Munsbach zu verlegen und somit dem ersten Satz von Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Munsbach.,,

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftszweck zu erweitern und somit Artikel 4 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft sind:

- die wirtschaftliche Beratung (Conseil «économique»)

- der An- und Verkauf sowie die Verwaltung von Immobilien und der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften welche im Bereich der Immobilienverwaltung tätig sind sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte ausüben, außer der Geschäfte für die eine gesonderte gesetzliche Pflicht zur Genehmigung existiert und diese der Gesellschaft, zum Zeitpunkt des Geschäftes, nicht vorliegt.

Die Gesellschaft hat ebenso zum Zweck die Beteiligung und den Beteiligungshandel an anderen Gesellschaften. Sie kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten insbesondere Patente und sonstige Nutzungsrechte erwerben, dieselben

verwalten und verwerten. Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben, welche mittelbar oder unmittelbar mit Ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung ernennt:

1.- Herrn Manfred HELBACH, Wirtschaftsprüfer, geboren am 7. Oktober 1942 in Trier, wohnhaft in D-54295 Trier, Am Herrenweiher 21;

2.- Frau Liudmyla MOSKALIUK, Betriebswirtin, geboren am 4. März 1981 in Kiev (Ukraine), wohnhaft in L-3347 Leudelange, 1b, rue de Cessange;

zu Verwaltungsratsmitgliedern und bestätigt Herrn Artur RESCHKE als Verwaltungsrat.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern erlöschen am Ende der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

Herr RESCHKE, vorbenannt, wird zusätzlich zum geschäftsführenden Verwaltungsrat ernannt.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung um 10.40 Uhr geschlossen.

Erklärung

Die Versammlung erklärt im Namen der dinglich Begünstigten der Gesellschaft dass das Gesellschaftsvermögen nicht von irgendeiner Tätigkeit stammt, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristischen Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Kosten:

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf 850,- EUR.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. GLOESENER, A. RESCHKE, P. WEILER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54755. Reçu 75.-€ (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt an das Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 27. Dezember 2010.

Référence de publication: 2011004118/83.

(110003934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Bale Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 80.982.

— DISSOLUTION

L'an deux mille dix,

le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

OELSNER FINANCIAL CORPORATION, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

agissant en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Emile SCHLESSER, suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 7, et en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 décembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme BALE HOLDING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.982 (NIN 2001 4001 086) a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph GLODEN, de résidence à Grevenmacher, en date du 8 mars 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 861 du 9 octobre 2001.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société BALE HOLDING S.A. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société BALE HOLDING S.A. est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société OELSNER FINANCIAL CORPORATION, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- l'actionnaire unique, la société OELSNER FINANCIAL CORPORATION est investi de tout l'actif et de tout le passif résiduel de la société BALE HOLDING S.A.;

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société BALE HOLDING S.A. a été réglé et la société OELSNER FINANCIAL CORPORATION demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J.-P. FRANK, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2010. Relation: ECH/2010/2050. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004139/56.

(110003865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

BIGF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 95.780.

L'an deux mille dix, le seize décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. La société à responsabilité limitée "CC INVEST S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'activité, bâtiment IVY, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111856,

dûment représentée par son gérant Monsieur Nicolas BUCK, industriel, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'activité, bâtiment IVY,

ici représenté par Monsieur Paul LAPLUME, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-6113 Junglinter, 42, rue des Cerises, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. Mademoiselle Frédérique BUCK, indépendante, née à Luxembourg, le 25 mai 1973, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'activité, bâtiment IVY,

ici représentée par Monsieur Paul LAPLUME, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "BIGF", établie et ayant son siège social à L-3372 Leudelange, Zone Industrielle "Am Bann", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95780, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1080 du 17 octobre 2003,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 31 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 425 du 27 février 2006.

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de la Société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Leudelange à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'activité, bâtiment IVY, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (première phrase).** Le siège social est établi à Capellen (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, pour autant que de besoin, de modifier, respectivement de compléter, les données inscrites au Registre de Commerce et des Sociétés dans le chef des associés précités et du gérant de la Société Monsieur Nicolas BUCK.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparantes, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LAPLUME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2010. LAC/2010/57667. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004150/55.

(110003989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Karmaninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.710.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 janvier 2011:

Est nommé administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010 Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015718/13.

(110018991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Beuce Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 122.731.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix,
le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 12 avril 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme BEAUCE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 122.731 (NIN 2006 2234 874), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 193 du 16 février 2007.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société BEAUCE MANAGEMENT S.A. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société BEAUCE MANAGEMENT S.A. est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, est investi de tout l'actif et de tout le passif résiduel de la société BEAUCE MANAGEMENT S.A.;

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société BEAUCE MANAGEMENT S.A. a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2010. Relation: ECH/2010/2058. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004143/58.

(110003931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Camlux D, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 598.095,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.568.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the third day of December at 4 p.m.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, public notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

CAMLUX C, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 114.567, here duly represented by Hana Witzke, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (hereafter the Sole Partner).

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state that:

- the Sole Partner holds all the shares in CAMLUX D, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 114.568 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on February 10, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 947, dated May 15, 2006, whose articles of association have been amended once pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, on November 22, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 11, dated January 10, 2007;

- The Company's corporate capital is fixed at five hundred ninety eight thousand and ninety-five United States Dollars (USD 598,095.-) represented by thirteen thousand two hundred and ninety-one (13,291) shares in registered form with a par value of forty-five United States Dollars (USD 45.-) each, all subscribed and fully paid-up;

- the Sole Partner, acting in its capacity as sole partner of the Company, hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect as from today;

- the Sole Partner assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Partner as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Partner is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Partner has full knowledge of the articles of association of the Company and approves the closing financial statement of the Company as at the date hereof;

- the Sole Partner grants full discharge to all the managers of the Company for their mandates up to this date;

- the Sole Partner shall perform, register, execute or undertake any other step required in order to transfer to it all the assets and/or all outstanding liabilities (if any) of the Company;

- all the shares issued by the Company are cancelled;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de décembre à 16.00 heures.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CAMLUX C, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.567, ici dûment représentée par Hana Witzke, Rechtsanwältin, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à sous seing privé (ci-après l'Associé Unique).

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- l'Associé Unique, détient toutes les parts sociales de CAMLUX D, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.568 (la Société), constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen notaire de résidence à Luxembourg le 10 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 947 daté du 15 mai 2006 et dont les statuts ont été modifiés une fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich le 22 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 11 du 10 janvier 2007;

- Le capital social de la Société est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix mille quatre-vingt-quinze dollars américains (USD 598.095,-) représenté par treize mille deux cent quatre-vingt-onze (13.291) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de quarante-cinq dollars américains (USD 45,-), toutes souscrites et entièrement libérées;

- l'Associé Unique, en sa qualité d'associée unique de la Société décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;

- l'Associé Unique, assume le rôle de liquidateur de la Société;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'Associé Unique, est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif de la Société (pouvant éventuellement encore exister) et tout passif caché, impayé ou inconnu de la Société avant tout paiement à sa personne;

- l'Associé Unique, a pleinement connaissance des statuts de la Société et approuve les comptes de liquidation à la date ci-dessus;

- la Société accorde décharge pleine et entière à tous les gérants de la Société pour leur mandat jusqu'à cette date;

- l'Associé Unique, accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra tout autre formalité requise afin de se transférer tout l'actif et/ou passif impayé de la Société, s'il y a lieu;

- toutes les parts sociales émises par la Société sont annulées;

- partant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés pour cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Donc acte, fait et passé à Luxembourg, à la date stipulée en-tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H.WITZKE, J.ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 07 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54577. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2011004182/99.

(110003587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

J S Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.635.975,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 108.781.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite de l'associé unique en date du 4 janvier 2011, l'associé unique a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

1. La démission de Manacor (Luxembourg) S.A. de son mandat de gérant de catégorie B a été acceptée par l'associé unique, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

2. La démission de Mutua (Luxembourg) S.A. de son mandat de gérant de catégorie B a été acceptée par l'associé unique, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

3. Monsieur Christophe Gaul, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, avec adresse professionnelle au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de catégorie B de la société avec effet au 1^{er} janvier 2011 et pour une durée illimitée.

4. Madame Constance Collette, née le 21 juin 1976 à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, a été nommée en tant que gérante de catégorie B de la société avec effet au 1^{er} janvier 2011 et pour une durée illimitée.

5. Le siège social de la société a été transféré de 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à 17, rue des jardiniers, L-1835 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011004334/27.

(110003940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

LuxOr Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.893.

—
EXTRAIT

Le 27 janvier 2011, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société LuxOr Services S.a r.l. a nommé Madame Christine Gontard, née le 11 août 1970 à Bourges (France), demeurant professionnellement à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, comme nouveau gérant de la société pour une durée illimitée avec effet immédiat.

Le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;
- Monsieur Christopher Jenner;
- Monsieur Ronald W. de Koning;
- Monsieur Anthony Halligan; et
- Madame Christine Gontard.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LuxOr Services S.a r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2011015728/22.

(110018290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

CC Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 111.856.

—
L'an deux mille dix, le seize décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Nicolas BUCK, industriel, né à Luxembourg, le 30 août 1968, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'activité, bâtiment IVY,

ici représenté par Monsieur Paul LAPLUME, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été

signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "CC INVEST S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1670 Senningerberg, 12, Gromscheed, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111856, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 332 du 15 février 2006, et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean-Joseph WAGNER, en date du 19 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3000 du 22 décembre 2008;
- Que le comparant est le seul et unique associé actuel (l'"Associé Unique") de la Société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de Senningerberg à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'activité, bâtiment IVY, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (première phrase).** Le siège social est établi à Capellen (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution

Il est décidé, pour autant que de besoin, de modifier, respectivement de compléter, les données inscrites au Registre de Commerce et des Sociétés dans le chef de Monsieur Nicolas BUCK eu égard à ses fonctions d'associé et de gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LAPLUME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2010. LAC/2010/57666. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004186/46.

(110003977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pharma Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 74, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 46.349.

Auszug der Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung vom 19. April 2010

Am Montag, den 19. April 2010 um 10.00 Uhr, sind die Aktionäre der PHARMA SERVICE S.A. in ihrem Hauptsitz zur ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgenden Beschluss getroffen:

Der Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds:

- Frau Sandra KRINGS, sachverständigte Buchhalterin, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt wird einstimmig angenommen.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird mit sofortiger Wirkung und bis zur ordentlichen Generalversammlung vom Jahre 2013 bestellt:

- Herr Dan EPPS, Buchhalter, geboren am 25/07/1969 in Echternach, wohnhaft in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

Luxembourg, den 19. April 2010.

Référence de publication: 2011004436/18.

(110003942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Jardine Matheson International Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 52.842,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 143.924.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite de l'associé unique en date du 4 janvier 2011, l'associé unique a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

1. La démission de Monsieur Patrick L.C. van Denzen de son mandat de gérant de catégorie A a été acceptée par l'associé unique, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

2. La démission de Monsieur Martinus C.J. Weijermans de son mandat de gérant de catégorie A a été acceptée par l'associé unique, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

3. Monsieur Christophe Gaul, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, avec adresse professionnelle au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de catégorie A de la société avec effet au 1^{er} janvier 2011 et pour une durée illimitée.

4. Madame Constance Collette, née le 21 juin 1976 à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, a été nommée en tant que gérante de catégorie A de la société avec effet au 1^{er} janvier 2011 et pour une durée illimitée.

5. Le siège social de la société a été transféré de 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011004336/27.

(110003941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Cofis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.695.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 24 janvier 2011 que les résolutions suivantes ont été prises:

- la décision prise par le conseil d'administration du 12 février 2010 de coopter Monsieur Davide Murari en tant que nouvel administrateur de la Société a été ratifiée;

- qu'ont été renommés aux fonctions d'administrateur:

* Monsieur David Murari, employé privé, demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg

* Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg;

- qu'a été nommé aux fonctions d'administrateur:

* Monsieur Frédéric Adam, employé privé, demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg;

- qu'a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société en remplacement de la fiduciaire Benoy Kartheiser Management S.à.r.l. démissionnaire:

* Mademoiselle Francesca Docchio, demeurant au 5 rue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2011; et

- que le siège social de la Société a été transféré du 4 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 30 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011015596/27.

(110018994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Oz Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 146.326.

—
Extrait de l'assemblée générale du 15 décembre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société, tenue à Luxembourg le 15 décembre 2010, que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- L'assemblée accepte les démissions de Monsieur Didier Riou, de son poste d'administrateur, de Monsieur Pascal Mourgues, de ses postes d'administrateur et administrateur-délégué de la société et de Monsieur Richard Kepinski, de son poste d'administrateur

- L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires, MEISTOR BETEILIGUNGEN S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 89.914, établie et ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, représentée de manière permanente par Madame Véronique De Meester, demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, à la fonction d'administrateur de la société et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2011004423/23.

(110003948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Polish Equity Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.599.100,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 147.668.

—
RECTIFICATIF

Une erreur matérielle a été commise dans la déclaration déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 18 août 2009 sous le numéro de dépôt L090129977.

En effet, M. Szymon JOZEFOWICZ a été nommé gérant pour une durée indéterminée et non pour une durée déterminée comme indiqué dans la déclaration initiale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Polish Equity Partners S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011004428/16.

(110003943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

International Logistic Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 143.443.

—
Suite à la décision prise par le conseil communal de la commune de Schuttrange, de changer à partir du 1^{er} janvier 2011, la dénomination de la zone industrielle et du parc d'activité «Syrdall», le siège social de la société est dorénavant fixé à l'adresse suivante:

International Logistic Group S.à r.l.

22, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

Pour la Gérance

Référence de publication: 2011015703/15.

(110018617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Lorca Management S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 43.047.

L'an deux mil dix, le six décembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «LORCA MANAGEMENT S.A.», avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 3 février 1993, publié en 1993 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société tenue en date du 14 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 981 du 27 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés.

demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg .

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société en objet SOPARFI.

2. Modification afférente de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Suppression du capital autorisé.

5. Modification de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize centimes (123.946,76.-EUR) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur , au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en SOPARFI.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la faculté du capital autorisé dans les statuts.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** «Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize centimes (123.946,76.-EUR) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ huit cents euros (800.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. AFLALO, M.-L. AFLALO, J. MAMANE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54932. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur p.d. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2011004366/105.

(110003929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Jefferies Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 34.758.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire le 10 janvier 2011

Il est décidé:

- de réélire messieurs Pier-Luigi Adolfo QUATTROPANI, résidant professionnellement au 12 Uraniastrasse, CH-8023 Zurich, Adrian HOPE, résidant professionnellement à Vintners Place, 68 Upper Thames Street, EC4V 3BJ Londres, Royaume-Uni, Rafik FISCHER résidant professionnellement au 43, Boulevard Royal L-2955 Luxembourg, André SCHMIT, résidant professionnellement au 11 rue Aldringen, L-2960 Luxembourg et David W. WEAVER, résidant professionnellement à Vintners Place, 68 Upper Thames Street, EC4V 3BJ Londres, Royaume-Uni en tant qu'Administrateurs pour un nouveau terme d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

- de nommer Monsieur Huw Martin Tucker, résidant professionnellement à Vintners Place, 68 Upper Thames Street, EC4V 3BJ Londres, Royaume-Uni pour un terme d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

- de réélire ERNST & YOUNG, Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Certifié conforme et sincère

Pour JEFFERIES UMBRELLA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011016151/23.

(110018370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

SPCP Luxembourg II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.483.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 décembre 2010

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation en date du 16 décembre 2010;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans dans tout local que la Société occupera.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

SPCP LUXEMBOURG II S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2011004481/19.

(110003858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Messin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.694.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix,

le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 12 avril 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme MESSIN S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 141.694 (NIN 2008 2225 944), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 septembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2439 du 6 octobre 2008.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente-deux mille Euros (€ 32.000.-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société MESSIN S.A. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société MESSIN S.A. est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, est investi de tout l'actif et de tout le passif résiduel de la société MESSIN S.A.;

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société MESSIN S.A. a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2010. Relation: ECH/2010/2055. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004399/58.

(110003878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

SPF International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.060.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 décembre 2010

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation en date du 16 décembre 2010;

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans dans tout local que la Société occupera.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

SPF International S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2011004482/19.

(11003862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Styron Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.582.

Suite à une décision de la Commune de Schuttrange et avec effet à partir du 1^{er} janvier 2011, la dénomination de la rue où se trouve notre siège social a changé.

La dénomination nouvelle est 9 A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015854/12.

(110019049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

MG Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.487.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix,

le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 12 avril 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme MG INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111.487 (NIN 2005 2224 684), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 octobre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 326 du 14 février 2006.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société MG INVESTMENT S.A. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société MG INVESTMENT S.A. est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, est investi de tout l'actif et de tout le passif résiduel de la société MG INVESTMENT S.A.;

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société MG INVESTMENT S.A. a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2010. Relation: ECH/2010/2057. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004402/58.

(11003947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Rheinische Finanz und Gewerbe Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.051.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire du 5 janvier 2011

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- Monsieur M. Yves Deschenaux, président directeur général, né le 4 février 1958 à Luxembourg et résidant professionnellement au 17, boulevard royal, L-2449 Luxembourg.

- M. Thomas Dürr, directeur général, né le 12 septembre 1961 à Bâle (Suisse) professionnellement au 17, boulevard royal, L-2449 Luxembourg.

- Mme Visaka Kimari, administrateur de sociétés, 22 mars 1961 à Phnom-Penh (Cambodge) professionnellement au 17, boulevard royal, L-2449 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société Fin-Contrôle S.A., en qualité de commissaire aux comptes, avec siège social sis au 12, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 42.230.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Rheinische Finanz und Gewerbe Beteiligungsgesellschaft S.A

Référence de publication: 2011015140/29.

(110017815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Alpha Union Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 78.689.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2011

Est nommée réviseur d'entreprises, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- FIDEWA Audit S.A., 43, boulevard Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, en remplacement de EWA REVISION S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011016299/13.

(110019872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

ABI CEE Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 649.184.138,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 157.381.

—
EXTRAIT

Suite à un contrat de cession de parts sociales, les associés de la Société, SUN Interbrew Pic et SUN Breweries (C.I.S.) Limited, ont transféré, avec effet au 21 décembre 2010, l'ensemble des parts sociales émises de la Société et détenues par elles, correspondant à un nombre total de six cent quarante-neuf millions cent quatre-vingt-quatre mille cent trente-huit (649.184.138) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à OJSC SUN InBev, une société de droit russe avec siège social au 28, Moskovskaya, Klin, région de Moscou, 141607 Fédération de Russie, et immatriculée sous le numéro 1045003951156.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABI CEE Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011015514/18.

(110018710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Ferro Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 149.482.

—
Extrait de la décision de l'actionnaire unique du 1^{er} décembre 2010

L'actionnaire unique accepte la démission de Mme Patricia de Vela, née en Columbia, le 02 August 1965, avec adresse à Naffentorpsvägen 81, SE-217 46 Bunkeflostrand (Sweden) en qualité d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

L'actionnaire unique nomme Mr Patrick De Vela, né à Kobenhavn, Danemark le 31 July 1963, avec adresse personnelle à Urb. Reserva Del Higuero, Calle Aliso 9, 29639 Benalmadena Pueblo (Malaga), Spain, en qualité d'administrateur de la Société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015,

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011015655/16.

(110017317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Sewerin Schiltz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 300, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 61.578.

—
Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2011

L'associé unique la société civile de droit allemand HERMANN SEWERIN GbR, établie et ayant son siège social à D-33334 Gütersloh, Robert Bosch Strasse 3 a pris acte de la démission de Monsieur Klaus PICHOTA de ses fonctions de gérant de la société.

Est nommé en remplacement audit poste, Monsieur Matthias PICHOTA, né à Wiesbaden le 18 octobre 1974, demeurant à D-54329 Konz, Brunostrasse 24, lequel prendra à partir de ce jour la fonction de gérant unique de la société, pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011015866/18.

(110018411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Global Equity Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8147 Bridel, 23, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 103.531.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 3 mars 2008 à Luxembourg

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Marras KASKAS, demeurant au 15, Rue des Carrefours, L-8124 Bridel, en tant que représentant permanent de la société Algemene Nederlandse Beheermaatschappij S.A., administrateur de la société Global Equity Investments S.A., ayant son siège social au 15, Rue des Carrefours, L-8124 Bridel.

Son mandat s'achèvera lors de la tenue de l'Assemblée Générale de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011015677/14.

(110018151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

GLV Finance Hungary Kft., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 129.307.

—
Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Succursale a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Succursale est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Olivier DORIER, gérant de la Succursale, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015679/14.

(110018638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Legal and Financial S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 32.904.

—
Suite à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Legal and Financial Spf S.A. en date du 23 Décembre 2010 les décisions suivantes ont été prises:

1. Les mandats des Administrateurs suivants sont renouvelés jusqu'à Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2011:

- La société Manacor (Luxembourg) S.A., immatriculée sous le numéro B 9098 au R.C.S. de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société.

- La société Mutua (Luxembourg) S.A., immatriculée sous le numéro B 41471 au R.C.S. de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société.

- La société Fides (Luxembourg) S.A., immatriculée sous le numéro B 41469 au R.C.S. de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société

2. Le mandat du Commissaire Aux Comptes suivant est renouvelé jusqu'à Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2011:

- La société EQ Audit S.à r.l., immatriculée sous le numéro B 124782 au R.C.S. de Luxembourg et ayant son siège social au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg en tant que commissaires aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Legal and Financial Spf S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2011016907/26.

(110018279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.930.

—
EXTRAIT

Monsieur Marcus Billman, né le 8 mai 1957, à Essinge, Suède, et Monsieur Lionel de Posson, né le 6 janvier 1979, à La Haye, Pays-Bas, membres du conseil surveillance de la Société, ont changé d'adresse professionnelle et ont à présent leur adresse professionnelle au 2 Park Street, 1^{er} étage, Londres W1K2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 janvier 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011015706/19.

(110018154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

CPI I&G Alte Elbgastrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.952.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.341.

—
Extrait des résolutions des associés du 21 Septembre 2010

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Michael Astarita en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat:

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

John Cassin, né le 04 Décembre 1940 à New York, Etats Unis D'Amérique, demeurant professionnellement au 14-16 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Francis Genesi, né le 12 Février 1967 à Mt. Vernon, Etats Unis D'Amérique, demeurant professionnellement au 485 Lexington Avenue, New York, NY 10013, Etats Unis D'Amérique.

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Neil Hasson, né le 12 Juin 1965 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 50 Bond Street, Londres, W1S 1BJ, Royaume-Uni.

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Rodrigo Neira, né le 09 Septembre 1967 à Bogota, Colombie, demeurant professionnellement au 388 Greenwich Street, New York, NY 10013, Etats Unis D'Amérique.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011015983/27.

(110017871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Idrissi Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 16.579.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 23 décembre 2010 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.
Pour avis sincère et conforme
Pour *IDRISSI HOLDINGS LIMITED (en liquidation)*
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011015708/16.

(110018429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Kaulit Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 45.814.

—
Le siège social de la société:
KAULIT HOLDING S.A.
R.C.S. Luxembourg N°B45814
sis à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix est dénoncé avec effet immédiat.
En conséquence, la société susvisée n'a plus son siège social à cette adresse.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03.01.2011.
Le domiciliataire

Référence de publication: 2011015720/15.

(110018445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Sibad International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 46.798.

—
Par décision du conseil d'administration tenu le 13 janvier 2011 au siège social de la société, il a été décidé:
- D'accepter, avec effet immédiat, la démission de:
Monsieur Luca ANTOGNONI, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur
- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat
Madame Rossana DI PINTO résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg son mandat ayant pour échéance l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIBAD INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2011015869/18.

(110018566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.
